

COMMUNE DE RICHWILLER
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de monsieur Vincent HAGENBACH, Maire.

Présents : 25 membres sur 27 en exercice :

Vincent HAGENBACH, Maire

Jean-Marie ROUPLY, Claudine WIOLAND, Michel BLOIS, Jean-Claude GRIENENBERGER, Christiane BELZUNG, Nicolas DEUX, Geneviève SANNER, Valérie WELTER Adjointes au Maire,
Joseph ATTARD, Guy DUPAS, Aurore GALVEZ Conseillers Municipaux Délégués,
Agnès BLECHARZ, Jean-Pierre EPP, Sandrine GILLMANN, David CALCAGNO, Sylvie HOUETTE,
Mathieu REGLI, Jean-Marc MUNCH, Delphine RIETTE, Nicolas PFEFFER, Khady TANDINE-FALL,
Isabelle STAPPAZZON, Antoinette ZIMMERER, Gérard RICOU Conseillers Municipaux.

Excusés : Didier SCHAUB (procuration à Jean-Marie ROUPLY), Danièle STIER (procuration à Geneviève SANNER).

Auditeur : Jean-Paul FREY (l'Alsace), Alain LAMARE.

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas DEUX.

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2024,
2. Nouveau régime indemnitaire police municipale,
3. Décision modificative budget primitif,
4. Autorisation dépenses d'investissement avant vote du budget 2025,
5. Validation investissements 2025 pour demande de subventions,
6. Autorisation fongibilité des crédits pour 2025,
7. Subvention exceptionnelle OELENBERG,
8. Adhésion groupement d'achats CANUT,
9. Information virement de crédits n°2,
10. Recrutement agents recenseurs pour campagne 2025.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire exprime son soutien, au nom du Conseil Municipal, à Gérard RICOU et Geneviève SANNER pour l'épreuve difficile qu'ils traversent tous les deux. Monsieur le Maire souhaite également un prompt rétablissement à monsieur Frédéric GRUND, responsable des services techniques de la commune.

Monsieur le Maire prend ensuite la parole pour évoquer rapidement la situation politique nationale actuelle. Il se pose la question de savoir si nos dirigeants politiques sont-ils du même monde que nous, agissent-ils pour l'intérêt général ? Monsieur le Maire rappelle aux élus que la soirée de solidarité menée par la municipalité en faveur des personnes âgées est un aperçu de l'action des élus locaux menée quotidiennement sur le terrain, qu'il faut continuer à mener ces actions pour le bien de nos populations.

Désignation du secrétaire de séance : Les membres du Conseil désignent à l'unanimité Nicolas DEUX.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2024.

Le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2024 ne fait l'objet d'aucune observation ou remarque. Il est adopté à l'unanimité.

Les élus signent le feuillet n°318 du registre des délibérations.

2. Nouveau Régime indemnitaire police municipale.

Monsieur le Maire expose :

« À compter du 01/01/2025, l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est instaurée, dans les conditions fixées par la présente délibération.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Les agents publics bénéficiaires de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) sont les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, en position d'activité ou en service détaché relevant du cadre d'emplois :

- Des directeurs de police municipale, régis par le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- Des chefs de service de police municipale, régis par le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- Des agents de police municipale, régis par le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- Des gardes champêtres, régis par le décret n° 94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres.

S'agissant des agents publics exerçant leurs fonctions à temps non complet ou à temps partiel, les montants de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) sont attribués au prorata de la durée hebdomadaire de service.

Par dérogation, s'agissant des agents publics exerçant leurs fonctions à temps partiel à raison d'une quotité égale à 80 ou 90 % d'un temps complet, cette fraction est égale respectivement aux six septièmes ou aux trente-deux trente-cinquièmes.

Dispositions relatives à la part fixe :

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension (TIB + NBI) un taux individuel définis comme suit :

- 30% pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;

L'autorité territoriale détermine, par arrêté individuel, le taux individuel de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) propre à chaque agent public bénéficiaire, lequel est modulable sur la base des critères suivants :

- Niveau de responsabilité exercée / fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;
- Expérience professionnelle acquise (élargissement des compétences, approfondissement des savoirs, consolidation des connaissances pratiques assimilées sur l'emploi).

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est maintenue selon les modalités définies par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

Dispositions relatives à la part variable :

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel annuel (= prise en compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs).

Plus généralement, le versement de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) repose sur l'appréciation de :

- La valeur professionnelle de l'agent ;
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- Son sens du service public ;
- Sa capacité à travailler en équipe ;
- Sa contribution au collectif de travail ;
- La connaissance de son domaine d'intervention ;
- Sa capacité à s'adapter aux exigences de l'emploi ;
- À coopérer avec des partenaires internes ou externes ;

- Son implication dans les projets du service ;
- Sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel ;
- L'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet porté par le service.

Au regard de l'engagement professionnel et de la manière de servir, l'autorité territoriale détermine, par arrêté individuel, le montant de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) propre à chaque agent public bénéficiaire, dans la limite des montants plafonds suivants :

- 5 000 € annuels pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée annuellement.

Toutefois, l'autorité territoriale dispose de la faculté de verser la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini.

Dispositions transitoires

Lors de la première application des dispositions de la présente délibération, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le l'agent public bénéficiaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50 % (= part variable pouvant être versée mensuellement) et dans la limite du montant du plafond défini supra ».

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 714-13 ;

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu la réponse ministérielle du 05 mai 2003 à la question écrite n° 12292 du 17 février 2003 (Assemblée nationale) ;

Vu la réponse ministérielle du 30 mai 2006 à la question écrite n° 88819 du 14 mars 2006 (Assemblée nationale) ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin :

- *Valide le nouveau régime indemnitaire applicable aux agents relevant du corps de policier municipal, à compter du 1^{er} janvier 2025, tel qu'il a été exposé dans la présente délibération.*
- *Précise que ce son application sera effective à compter de la réception de l'avis rendu par le Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Haut-Rhin.*

3. Décisions modificatives budget primitif 2024.

Monsieur GRIENENBERGER expose :

« Afin de rééquilibrer les comptes du budget primitifs 2024, notamment ceux liées aux dépenses de personnel (Chapitre 012 du BP 2024), il convient d'adopter la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Fonction</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction</i>	<i>Montant</i>
60611 (011) : Eau et assainissement - 01	-20 000,00		
64111 (012) : Rémunération principale - 01	20 000,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Cette décision est justifiée par le fait que certaines dépenses de personnel n'ont pas été anticipées lors de la préparation du budget 2024 (embauche d'agents, évolution du régime indemnitaire, augmentation du point d'indice, augmentation des cotisations diverses).

Une deuxième décision modificative au budget 2024 est aussi à adopter, elle résulte de l'insuffisance de provision de crédits inscrits aux amortissements supplémentaires de l'année 2024 :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Fonction</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction</i>	<i>Montant</i>
		1323 (13) : Départements - 833	-5 863,81
		281578 (040) : Autre matériel technique - 01	5 863,81
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Fonction</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction</i>	<i>Montant</i>
60611 (011) : Eau et assainissement - 01	-5 863,81		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles - 01	5 863,81		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Il est proposé au membre du Conseil Municipal d'approuver ces deux décisions modificatives ».

Les membres sont appelés à voter les décisions modificatives l'une après l'autre.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- *Valide la décision modificative n°1 du budget primitif 2024,*
- *Valide la décision modificative n°2 du budget primitif 2024.*

4. Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025.

Monsieur GRIENENBERGER expose :

« Dans l'attente du vote du budget primitif pour l'année 2025, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables. Cette autorisation permettrait

d'engager des dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget qui a généralement lieu au mois de mars.

Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est proposé au Conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2025, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits de la manière suivante :

Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	20 000 x 0.25	5 000€
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	1 321 400 x 0.25	330 350 €
Total		335 350 €

La ventilation par article est la suivante :

Chap./Articles	Désignation	Service	Désignation	Voté budget 2024	Dépense autorisée budget 2025
21	Immobilisations corporelles			1 321 400,00	330 350,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	110	ADMINISTR.GENERALE-MAIRIE	10 000,00	2 500,00
2128	Autres agencements et aménagements	708	Terrain Multisports	300 000,00	75 000,00
21312	Bâtiments scolaires	110	ADMINISTR.GENERALE-MAIRIE	288 400,00	72 100,00
21316	Equipements du cimetière	709	CIMETIERE	20 000,00	5 000,00
21318	Autres bâtiments publics	707	SALLE JMP	225 000,00	56 250,00
2152	Installations de voirie	81	ECLAIRAGE PUBLIC	260 000,00	65 000,00
21534	Réseaux d'électrification	7081	STADE	12 500,00	3 125,00
21568	Autre mat et outil d'incendie et de défense civile	12	SAPEURS POMPIERS	10 000,00	2 500,00
215731	Matériel roulant	2	ATELIER MUNICIPAL	66 000,00	16 500,00
21578	Autre matériel technique	8	ESPACES VERTS	42 000,00	10 500,00
2158	Autres install., matériel et outillage techniques	8	ESPACES VERTS	14 000,00	3 500,00
21611	Biens sous-jacents	701	BATIMENT MAIRIE	1 500,00	375,00
21831	Matériel informatique scolaire	4	ECOLE ELEMENTAIRE WACKER	20 000,00	5 000,00
21838	Autre matériel informatique	701	BATIMENT MAIRIE	4 000,00	1 000,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	5	ECOLE MATERNELLE CENTRE	6 000,00	1 500,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	701	BATIMENT MAIRIE	22 000,00	5 500,00
2185	Matériel de téléphonie	3	PERSONNEL	20 000,00	5 000,00
20	Immobilisations incorporelles			20 000,00	5 000,00
2031	Frais d'études	110	ADMINISTR.GENERALE-MAIRIE	20 000,00	5 000,00
			Total Général	1 341 400,00	335 350,00

La limite de 335 350 € correspond à la limite supérieure que la municipalité pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2025, en dépenses d'investissements ».

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Autorise monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des montants par chapitre exposés ci-dessus, avant le vote du budget primitif 2025.*

5. Validation des investissements 2025 pour demande de subventions.

Monsieur le Maire expose :

« Dans le cadre de la politique de soutien de l'économie locale par l'Etat, un appel à projets est communiqué chaque année aux communes afin de solliciter des aides via la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) et DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Pour chaque projet d'investissement communal, il est demandé de fournir lors du dépôt de dossier de demande de subvention, une délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération et le plan de financement.

La date de dépôt des dossiers étant fixée au 31 décembre 2024, pour l'ensemble de ces dispositifs, il convient de valider en amont les grands projets d'investissements 2025 susceptibles de faire l'objet d'une demande DSIL/DETR :

SECTEUR	Destination	objet	Descriptif	Montant
Espaces Verts	Matériel	Epareuse	Entretien des fossés et accotements	12 000 €
EP	Projet	Point lumineux		50 000 €
Bâtiment	Projet	Création d'un hangar	Rangement du site MAX. Mise à l'abri du matériel de tonte tracteurs et accessoires.	70 000 €
Bâtiment	Projet	CPI vestiaire	Extension de la caserne en vue d'y adjoindre un vestiaire fille et refonte de la distribution du bâtiment	175 000 €
Bâtiment	Projet	chaufferie Ecole	Remplacement de la chaufferie de l'école Wacker	70 000 €
Bâtiment	Mairie	deshumidificateur	Assainissement de l'air des archives	4 500 €
Bâtiment	Mairie	aménagement accueil	Travaux d'aménagement de l'accueil et remplacement des menuiseries extérieures	100 000 €
Aménagement Extérieur	Projet	Pumptrack Aire de Jeux	Aménagement de la zone de loisir avec un pumptrack et une aire de jeux pour les plus petits	300 000 €
Aménagement Extérieur	Projet	Aire de jeux	Remplacement du jeu de l'école centre	6 500 €
Bâtiment	Projet	Photovoltaïque	Installation de panneaux photovoltaïques sur site école E.WACKER	100 000 €

Pour rappel, monsieur le Maire précise que ces éléments ont déjà été présentés et discutés lors des différents bureaux municipaux et lors de la réunion « projets d'investissements 2025 » du 15 octobre 2024.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve les opérations d'investissement 2025, telles qu'elles ont été exposées ci-dessus,*
- Valide les enveloppes budgétaires proposées et s'engage à inscrire les montants correspondants au budget primitif 2025,*

- *Valide les dépôts de dossier de demande de subvention pour les opérations éligibles.*

6. Autorisation fongibilité des crédits pour 2025.

Monsieur GRIENENBERGER expose :

« Comme vous le savez, la nomenclature M57 est désormais applicable au budget primitif de la commune depuis le 1^{er} janvier 2023.

Cette nouvelle nomenclature a supprimé les articles destinés aux « dépenses imprévues » qui ne pouvaient excéder 7.5% de la somme totale votée par section.

Cependant, le tome 2 de la nomenclature M57 précise que si l'assemblée délibérante l'autorise, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, je propose donc de fixer pour chaque section (investissement et fonctionnement) la limite maximale des 7.5% des dépenses réelles concernant les mouvements de crédit de chapitre à chapitre (hors dépense de personnel)

Cette autorisation doit être renouvelée tous les ans, il appartient aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette autorisation pour le budget 2025 ».

Vu l'article 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- *Autorise le Maire à procéder aux mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) pour la section de fonctionnement et la section d'investissement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.*
- *Précise que cette autorisation ne vaut que pour l'exercice budgétaire de l'année 2025 et doit être reconduite tous les ans.*

7. Subvention exceptionnelle abbaye de l'OELENBERG.

Monsieur GRIENENBERGER expose :

« Suite à la visite de l'abbaye de l'OELENBERG par une délégation d'élus de la commune le 19 octobre, il a été proposé lors d'un bureau municipal d'inscrire à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal le versement d'une subvention exceptionnelle à cet organisme afin de soutenir le patrimoine historique et architectural local.

Il est ainsi proposé au membre du Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € (cinq cents euros) à l'abbaye de l'OELENBERG ».

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- *Valide le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € (cinq cents euros) à l'abbaye de l'OELENBERG.*
- *Précise que les fonds sont disponibles à l'article 65748 du budget primitif 2024.*

8. Adhésion groupement d'achat CANUT.

Monsieur GRIENENBERGER expose :

« La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats. Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : La Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT).

La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms.

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses Membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant ;

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment ;

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants (pour un établissement seul) :

Coût annuel	Etablissement >=500 employés			Etablissement <500 employés			Etablissement <100 employés		
	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC
1er accord-cadre	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 accords-cadres remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 accords-cadres remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 accords-cadres remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 accords-cadres remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €

L'adhésion à cette centrale d'achat pourrait être intéressant pour la commune, notamment pour optimiser les coûts liés à la téléphonie mobile. Il s'agirait en l'espèce de conclure un seul accord-cadre, soit un coût de 180 € annuel pour la collectivité au regard de nos effectifs ».

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- *Approuve l'adhésion à la Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT),*

- *Prend acte, qu'en application de l'article 10.1 des statuts, le représentant légal en exercice, ou tout autre personne dont l'habilitation aura été notifiée par écrit, siège à l'assemblée générale de la CANUT, et désigne, à ce titre, Monsieur Jean-Claude GRIENENBERGER, adjoint au Finances, pour représenter la commune de RICHWILLER,*
- *Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre,*
- *Autorise le Maire à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).*

9. Information virement de crédits n°2.

Monsieur GRIENENBERGER expose aux élus, pour information, le virement de crédit n°2 réalisé le 15/11/2024 relatif à l'ajustement des prélèvements loi SRU :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Fonction</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction</i>	<i>Montant</i>
60636 (011) : Habillement et vêtements de travail - 01	-6 000,00		
739116 (014) : Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU - 01	6 000,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Les élus prennent note des éléments présentés.

10. Recrutement agents recenseurs pour campagne 2025.

Monsieur le Maire expose :

« Comme vous le savez, une campagne de recensement de la population sera menée à RICHWILLER au mois de janvier et février 2025.

Notre commune a été divisée en huit secteurs comprenant approximativement le même nombre de logements à recenser. Chaque secteur sera sous la responsabilité d'un agent recenseur, il convient donc d'embaucher 8 agents recenseurs pour cette opération (agent contractuel, pour surcroît d'activité).

Une décision du Conseil Municipal est nécessaire pour engager la procédure, fixer les modalités d'organisation et préciser la rémunération des agents recenseurs.

Monsieur le Maire propose de fixer la rémunération des agents recenseur de la manière suivante, les montants ont été réévalués par rapport aux montants votés en 2018 (montants exprimés en brut) :

- 60 € par séance de formation (deux séances)
- 5.10 € par feuille de logement collecté (y compris formulaires renvoyés par internet)
- Forfait pour préparation des tournées (2*8h au taux horaire du SMIC 11.88€ brut) soit 190.08€.

Pour des raisons d'organisation, les agents recenseurs seront amenés à travailler du 7 janvier au

27 février 2025.

Monsieur le Maire précise qu'une dotation forfaitaire sera versée par l'État pour les opérations de recensement mais qu'elle ne couvrira pas toutes les dépenses mises à la charge de la commune ; ce montant n'est pas connu à ce jour.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2025 les opérations de recensement de la population.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- *Valide la procédure de recensement pilotée par monsieur le Maire et son organisation,*
- *Décide de la création de 8 postes occasionnels d'agents recenseurs (agent contractuel pour surcroît temporaire d'activité) ;*
- *Fixe la rémunération brute des agents recenseurs comme suit (les montants sont exprimés en brut) :*
 - 60 € par séance de formation (deux séances)
 - 5.10 € par feuille de logement collecté (y compris formulaires renvoyés par internet)
 - Forfait pour préparation des tournées (2*8h au taux horaire du SMIC 11.88€ brut) soit 190.08 €.
- *Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2025 ;*
- *Autorise monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte concernant le recensement.*

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE MONSIEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE A 20H37.

Le Secrétaire de Séance,



Nicolas DEUX



Le Maire,



Vincent HAGENBACH

